

DROITS DE LA VIE COURANTE

Ces fiches ont été réalisées dans le cadre d'une collaboration entre la Coordination asile.ge et la Law Clinic de l'Université de Genève en mai 2022. Elles s'adressent aux mineur·es non accompagné·es et aux jeunes adultes non accompagné·es vivant à Genève. Elles ont pour but d'informer de certains droits, de manière simple afin de les rendre accessibles à toutes et à tous. Pour plus d'informations et de détails, tu peux consulter la brochure sur les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées de la Law Clinic.

Principes

Si tu es mineur·e, tu as en principe besoin de l'accord de ton ou ta représentant·e légal·e pour tes démarches administratives et juridiques ou pour conclure un contrat. Par exemple, ton ou ta représentant·e légal·e (normalement : le curateur ou la curatrice) doit donner son accord pour que tu puisses ouvrir un compte en banque, conclure un contrat de téléphonie mobile ou un contrat de bail (pour louer une chambre ou un appartement).

Tu n'as pas besoin de l'accord de ton ou ta représentant·e légal·e pour la vie de tous les jours : acheter de la nourriture, des habits ou d'autres objets. Tu peux aussi t'inscrire dans un club sportif ou dans une bibliothèque si tu remplis les conditions de ces lieux.

Si tu es majeur·e, tu peux agir seul·e. Tu peux avoir besoin de montrer une pièce d'identité ou un permis de séjour. C'est compliqué si tu n'en as pas. « Le papier blanc » n'est pas toujours reconnu par exemple.

Ouvrir un compte en banque

Pour ouvrir un compte à la Poste suisse (Postfinance) ou dans une banque, tu dois pouvoir justifier de ton identité (passeport valable ou permis de séjour par exemple). La Poste ou la banque peut refuser d'ouvrir un compte à ton nom, sans forcément te donner de raison. Dans ce cas, tu peux toujours consulter une permanence sociale ou juridique, elles arrivent parfois à trouver des solutions. Certaines banques sont plus ouvertes.

Acheter un objet

Lorsque tu achètes quelque chose, la loi suisse considère que tu as conclu un « contrat » avec le vendeur. Ce « contrat » t'oblige à payer la chose mais te protège également en cas de problème.

Pour certains achats (par exemple : téléphone mobile), tu peux avoir une garantie, valable un ou deux ans. Dans ce cas, c'est très important de garder la preuve de ton achat (ticket de caisse, etc.) et éventuellement les conditions générales de ventes si tu en as reçues.

⚠ Attention : si la boutique accepte les retours, cela ne signifie pas qu'elle va te rembourser. Les boutiques peuvent proposer un bon d'achat de la valeur du produit au lieu du remboursement. Si le remboursement n'est pas prévu dans les conditions de vente, tu dois te contenter du bon d'achat.

DROITS DE LA VIE COURANTE

Acheter un objet en ligne

Si tu achètes un objet en ligne, même par un simple clic, tu conclus un contrat. Ceci signifie que tu es ensuite obligé-e de payer le prix et les factures si c'est un abonnement.

→ **Conseil pratique : renseigne-toi toujours avant d'acheter quelque chose sur internet !**

Conclure un contrat

Un contrat que tu as signé t'engage, tu deviens donc responsable des factures qui sont liées à ce contrat, même si tu n'as pas bénéficié de prestations ou si tu n'avais pas bien compris. Pour connaître tes droits, il faut lire les conditions générales de vente (CGV) si tu en as reçu.

Si tu veux annuler un contrat, tu peux envoyer une lettre recommandée dans les jours qui suivent la conclusion du contrat. Le délai varie selon le contrat que tu as signé. Les conditions de résiliations se trouvent normalement dans les Conditions Générales de Vente (GCV).

N'hésite pas à demander un délai de réflexion avant de signer un contrat. Dans ce cas, le vendeur doit te donner le contrat et les conditions générales de vente pour que tu puisses regarder tranquillement. Tu peux aussi demander l'avis d'une personne de confiance.

Quand tu signes un contrat, renseigne-toi sur les conditions de renouvellement de ton contrat (parfois automatique) et sur les conditions de résiliation. Tu éviteras les mauvaises surprises.

Méfie-toi des sites qui te font beaucoup de promesses, ce sont souvent des arnaques. Par exemple, les sites qui te disent qu'ils vont t'aider à trouver un logement contre paiement. C'est souvent très cher et inefficace.

Les opérateurs de téléphonie proposent des contrats qui excluent certains services (par exemple, les appels à l'étranger). Avant de signer un contrat, fais la liste de tes besoins et pose des questions à l'opérateur. Si tu n'as pas de réponse précise, méfie-toi et demande les conditions générales de vente de l'offre proposée avant de t'engager.

Si tu as des difficultés financières ou des poursuites ou des factures auprès d'une société de recouvrement, tu peux chercher de l'aide auprès des services reconnus et spécialisés dans le traitement des dettes (par exemple le CSP ou Caritas). Tu peux aussi t'adresser à un service social qui pourra t'aider à clarifier la situation et à chercher des solutions.

DROITS DE LA VIE COURANTE

Les poursuites

Les poursuites, ou les actes de défaut de biens (ADB), sont des factures que tu n'as pas encore payées. Elles sont inscrites au registre des poursuites pour une durée minimale de 20 ans. Elles peuvent avoir d'importantes conséquences pour ta vie en Suisse, par exemple pour changer de permis, pour trouver un appartement, pour chercher un emploi.

Tu recevras une poursuite via un commandement de payer. Tu peux t'y opposer totalement ou partiellement si tu as déjà payé la facture ou une partie de la facture ou si elle ne te concerne pas. Si ce n'est pas le cas, l'Office des poursuites peut prendre directement une partie de ton salaire pour payer ce que tu dois. Si tes ressources sont trop petites, alors tu vas recevoir un « acte de défaut de biens ».

Les factures en retard peuvent aussi être transmises à une société de recouvrement (Inkasso, Debtors, EOS, Intrum, etc...). Ces sociétés vont t'envoyer de nouvelles factures liées à celles que tu n'as pas payées, avec des frais supplémentaires, souvent illégalement ajoutés et que tu pourras contester. C'est avec ces sociétés que tu dois négocier pour le paiement de la facture.

Si tu as des difficultés financières ou des poursuites ou des factures auprès d'une société de recouvrement, tu peux chercher de l'aide auprès des services reconnus et spécialisés dans le traitement des dettes (par exemple le CSP ou Caritas). Tu peux aussi t'adresser à un service social qui pourra t'aider à clarifier la situation et à chercher des solutions.

Ressources et adresses

www.coupdepoucemajeur.ch

www.ciao.ch

Fédération romande des consommateurs (FRC) : www.frc.ch

Bon à savoir : www.bonasavoir.ch



